



Conseil de la Ville

Règlement RV-2014-13-91 modifiant le Règlement numéro 585 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Ajout de l'article 29.1

Le Règlement numéro 585 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur est modifié par l'insertion, après l'article 29, de l'article suivant :

« Article 29.1 Stationnements municipaux

Il est interdit de stationner un véhicule routier sur le stationnement du centre communautaire situé sur la 7^e rue, dans la partie de celui-ci située à l'ouest du bâtiment et dans la partie nord du stationnement située derrière le bâtiment, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le lundi à partir de 23 h jusqu'au mardi à 7 h, le mercredi à partir de 23 h jusqu'au jeudi à 7 h et le vendredi à partir de 23 h jusqu'au samedi à 7 h.

Il est interdit de stationner un véhicule routier sur le stationnement du centre communautaire situé sur la 7^e rue, dans la partie de celui-ci située à l'est du bâtiment, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 23 h jusqu'au mercredi à 7 h, le jeudi à partir de 23 h jusqu'au vendredi à 7 h et le samedi à partir de 23 h jusqu'au lundi à 7 h. ».

Adopté le 15 décembre 2014

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 DÉCEMBRE 2014